

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-104**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
détail et services contraignants		C-6									
débit d'essence		C-7									
vente et services reliés à l'automobile		C-8									
artériel		C-9									
gros		C-10									
lourd et activité para-industrielle		C-11									
Industrie	prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
	extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/exclus	usages spécifiquement permis				(1)						
	usages spécifiquement exclus										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation bifamiliale
- 2) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	2				
		latérales totales (m)	min.	5	5	5				
		arrière (m)	min.	7	7	7				
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4	7,9				
		hauteur (étages)	min.	1	2	2				
		hauteur (étages)	max.	1,5	2	2				
		hauteur (m)	min.	6	6	6				
hauteur (m)		max.	8	9,2	9,2					
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100	100					
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15	15				
	profondeur (m)	min.	27	27	27				
	superficie (m ²)	min.	460	460	460				

DIVERS	Dispositions particulières		(2)	(2)	(2)				
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X	X	X				
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-105**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
élevage		A-2												
élevage en réclusion		A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	9,2									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100									
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	460	460										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la Section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-109**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
communautaire		P-3												
infrastructure et équipement		P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
		hauteur (m)	max.	8	9,2									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100									
	nombre d'unités de logement/bâtiment		max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	460	460										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.1 applicables à la présente zone.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-111**

Dominance d'usage: **H**



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																
		latérales totales (m)	min.	5	5																
		arrière (m)	min.	7	7																
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4																
		hauteur (étages)	min.	1	2																
		hauteur (étages)	max.	1,5	2																
		hauteur (m)	min.	5,5	6																
hauteur (m)		max.	8	9,2																	
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100	120																	
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.																				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15																	
	profondeur (m)	min.	30	30																	
	superficie (m ²)	min.	450	450																	
DIVERS	Dispositions particulières																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X	X																	
	Numéro du règlement																				
	Entrée en vigueur (date)																				

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-112**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X																						
		bi et trifamiliale	H-2																								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																								
		maison mobile	H-5																								
		collective	H-6																								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																								
		détail local	C-2																								
		service professionnels spécialisés	C-3																								
		hébergement et restauration	C-4																								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																								
		détail et services contraignants	C-6																								
		débit d'essence	C-7																								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																								
		artériel	C-9																								
		gros	C-10																								
		lourd et activité para-industrielle	C-11																								
	Industrie	prestige	I-1																								
		légère	I-2																								
		lourde	I-3																								
		extractive	I-4																								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																								
		institutionnel et administratif	P-2																								
communautaire		P-3																									
infrastructure et équipement		P-4																									
Agricole	culture du sol	A-1																									
	élevage	A-2																									
	élevage en réclusion	A-3																									
Cons.	conservation	CO-1																									
	récréation	CO-2																									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																										
	usages spécifiquement exclus																										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X																						
		jumelée																									
		contiguë																									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6																						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5																						
		latérales totales (m)	min.	5	5																						
		arrière (m)	min.	7	7																						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4																						
		hauteur (étages)	min.	1	2																						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2																						
		hauteur (m)	min.	5,5	6																						
		hauteur (m)	max.	8	9,2																						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	85	100																						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																											
projet intégré																											
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15																							
	profondeur (m)	min.	27	27																							
	superficie (m ²)	min.	460	460																							
DIVERS	Dispositions particulières																										
	P.A.E.																										
	P.I.I.A.		X	X																							
	Numéro du règlement																										
	Entrée en vigueur (date)																										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-113**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X											
		bi et trifamiliale	H-2													
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3													
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4													
		maison mobile	H-5													
		collective	H-6													
	Commerce	détail et services de proximité	C-1													
		détail local	C-2													
		service professionnels spécialisés	C-3													
		hébergement et restauration	C-4													
		divertissement et activités récréotourist.	C-5													
		détail et services contraignants	C-6													
		débit d'essence	C-7													
		vente et services reliés à l'automobile	C-8													
		artériel	C-9													
		gros	C-10													
		lourd et activité para-industrielle	C-11													
	Industrie	prestige	I-1													
		légère	I-2													
		lourde	I-3													
		extractive	I-4													
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1													
		institutionnel et administratif	P-2													
communautaire		P-3														
infrastructure et équipement		P-4														
Agricole	culture du sol	A-1														
	élevage	A-2														
	élevage en réclusion	A-3														
Cons.	conservation	CO-1														
	récréation	CO-2														
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis															
	usages spécifiquement exclus															
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X											
		jumelée														
		contiguë														
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6											
		latérale (m)	min.	1,5	1,5											
		latérales totales (m)	min.	5	5											
		arrière (m)	min.	9	9											
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4											
		hauteur (étages)	min.	1	2											
		hauteur (étages)	max.	1,5	2											
		hauteur (m)	min.	5,5	6											
hauteur (m)		max.	8	9,2												
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100	120												
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.														
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																
projet intégré																
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14												
	profondeur (m)	min.	27	27												
	superficie (m ²)	min.	420	420												
DIVERS	Dispositions particulières															
	P.A.E.															
	P.I.I.A.			X	X											
	Numéro du règlement															
	Entrée en vigueur (date)															

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-117**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
communautaire		P-3												
infrastructure et équipement		P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
hauteur (m)		max.	8	9,2										
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100	120										
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	460	460										
DIVERS	Dispositions particulières													
	P.A.E.													
	P.I.I.A.			X	X									
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X											
		bi et trifamiliale	H-2													
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3													
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4													
		maison mobile	H-5													
		collective	H-6													
	Commerce	détail et services de proximité	C-1													
		détail local	C-2													
		service professionnels spécialisés	C-3													
		hébergement et restauration	C-4													
		divertissement et activités récréotourist.	C-5													
		détail et services contraignants	C-6													
		débit d'essence	C-7													
		vente et services reliés à l'automobile	C-8													
		artériel	C-9													
		gros	C-10													
		lourd et activité para-industrielle	C-11													
	Industrie	prestige	I-1													
		légère	I-2													
		lourde	I-3													
		extractive	I-4													
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1													
		institutionnel et administratif	P-2													
		communautaire	P-3													
		infrastructure et équipement	P-4													
	Agricole	culture du sol	A-1													
		élevage	A-2													
		élevage en réclusion	A-3													
	Cons.	conservation	CO-1													
récréation		CO-2														
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis															
	usages spécifiquement exclus															
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X											
		jumelée														
		contiguë														
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6											
		latérale (m)	min.	1,5	1,5											
		latérales totales (m)	min.	5	5											
		arrière (m)	min.	7	7											
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4											
		hauteur (étages)	min.	1	2											
		hauteur (étages)	max.	1,5	2											
		hauteur (m)	min.	5,5	6											
		hauteur (m)	max.	8	9,2											
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	100	120											
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.													
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé															
projet intégré																
TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15												
	profondeur (m)	min.	27	27												
	superficie (m ²)	min.	510	510												
DIVERS	Dispositions particulières			(1)	(1)											
	P.A.E.															
	P.I.I.A.			X	X											
	Numéro du règlement															
	Entrée en vigueur (date)															



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-120**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions applicables au règlement de zonage pour un projet intégré.
- 2) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12, Sous-section 12.7.2 du règlement de zonage, applicables à la présente zone.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1											
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X	X	X	X							
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X	X	X	X								
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X		X								
		jumelée			X		X							
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6							
		latérale (m)	min.			3	0							
		latérales totales (m)	min.			6	3							
		arrière (m)	min.	5	5	5	5							
	Dimension	largeur (m)	min.											
		hauteur (étages)	min.	3	3	3	3							
		hauteur (étages)	max.	4	4	4	4							
		hauteur (m)	min.											
hauteur (m)		max.												
superficie totale de plancher (m ²)		min.												
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré			(1)	(1)										
TERRAIN	largeur (m)	min.			30	25								
	profondeur (m)	min.			25	25								
	superficie (m ²)	min.			750	625								
DIVERS	Dispositions particulières			(2,3)	(2,3)	(2,3)	(2,3)							
	P.A.E.													
	P.I.I.A.			X	X	X	X							
	Numéro du règlement			1625-19										
	Entrée en vigueur (date)			30/09/2019										

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-122**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X						
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	1,5	1,5						
		latérales totales (m)	min.	5	5						
		arrière (m)	min.	7	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4						
		hauteur (étages)	min.	1	2						
		hauteur (étages)	max.	1,5	2						
		hauteur (m)	min.	5,5	6						
hauteur (m)		max.	8	9,2							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85	100							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14							
	profondeur (m)	min.	27	27							
	superficie (m ²)	min.	420	420							
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)							
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X							
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.1, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-123**

Dominance d'usage: **H**



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.1, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X									
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1												
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X									
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	1,5	1,5									
		latérales totales (m)	min.	5	5									
		arrière (m)	min.	7	7									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,4	7,4									
		hauteur (étages)	min.	1	2									
		hauteur (étages)	max.	1,5	2									
		hauteur (m)	min.	5,5	6									
hauteur (m)		max.	8	9,2										
superficie totale de plancher (m ²)		min.	84	100										
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	14	14										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	420	420										
DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)	(1,2)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.		X	X										
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X																					
		bi et trifamiliale	H-2																						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																						
		maison mobile	H-5																						
		collective	H-6																						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																						
		détail local	C-2																						
		service professionnels spécialisés	C-3																						
		hébergement et restauration	C-4																						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																						
		détail et services contraignants	C-6																						
		débit d'essence	C-7																						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																						
		artériel	C-9																						
		gros	C-10																						
		lourd et activité para-industrielle	C-11																						
	Industrie	prestige	I-1																						
		légère	I-2																						
		lourde	I-3																						
		extractive	I-4																						
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																						
		institutionnel et administratif	P-2																						
communautaire		P-3																							
infrastructure et équipement		P-4																							
Agricole	culture du sol	A-1																							
	élevage	A-2																							
	élevage en réclusion	A-3																							
Cons.	conservation	CO-1																							
	récréation	CO-2																							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																								
	usages spécifiquement exclus																								
BÂTIMENT	Structure	isolée																							
		jumelée		X																					
		contiguë																							
	Marges	avant (m)	min.	7,6																					
		latérale (m)	min.	0																					
		latérales totales (m)	min.	3,5																					
		arrière (m)	min.	7																					
	Dimension	largeur (m)	min.	6																					
		hauteur (étages)	min.	2																					
		hauteur (étages)	max.	2																					
		hauteur (m)	min.	6																					
hauteur (m)		max.	9,2																						
superficie totale de plancher (m ²)		min.	100																						
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.																							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																									
projet intégré																									
TERRAIN	largeur (m)	min.	12																						
	profondeur (m)	min.	27																						
	superficie (m ²)	min.	297																						
DIVERS	Dispositions particulières			(1,2)																					
	P.A.E.																								
	P.I.I.A.																								
	Numéro du règlement																								
	Entrée en vigueur (date)																								



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.1, applicables à la présente zone.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Habitation multifamiliale de 14 logements et plus.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Permis/exclus	usages spécifiquement permis								
		usages spécifiquement exclus		(1)						

BÂTIMENT	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6					
		latérale (m)	min.	3					
		latérales totales (m)	min.	7,5					
		arrière (m)	min.	9					
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9					
		hauteur (étages)	min.	2					
		hauteur (étages)	max.	3,5					
		hauteur (m)	min.	6					
		hauteur (m)	max.	12					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	300					
		nombre d'unités de logement/bâtiment	max.						
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
	projet intégré								

TERRAIN	largeur (m)	min.	24					
	profondeur (m)	min.	27					
	superficie (m ²)	min.	836					

DIVERS	Dispositions particulières	(1,2)						
	P.A.E.							
	P.I.I.A.							
	Numéro du règlement							
	Entrée en vigueur (date)							


DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1											
		bi et trifamiliale	H-2	X	X									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
		institutionnel et administratif	P-2											
		communautaire	P-3											
		infrastructure et équipement	P-4											
	Agricole	culture du sol	A-1											
		élevage	A-2											
		élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis													
	usages spécifiquement exclus													
BÂTIMENT	Structure	isolée		X										
		jumelée			X									
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6									
		latérale (m)	min.	2	0									
		latérales totales (m)	min.	5,5	4									
		arrière (m)	min.	9	9									
	Dimension	largeur (m)	min.	7,9	7,9									
		hauteur (étages)	min.	2	2									
		hauteur (étages)	max.	3	3									
		hauteur (m)	min.	6	6									
hauteur (m)		max.	12	12										
superficie totale de plancher (m ²)		min.	200	200										
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	17										
	profondeur (m)	min.	27	27										
	superficie (m ²)	min.	603	459										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)	(1)										
	P.A.E.													
	P.I.I.A.													
	Numéro du règlement													
	Entrée en vigueur (date)													



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X	X							
		bi et trifamiliale	H-2										
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3										
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4										
		maison mobile	H-5										
		collective	H-6										
	Commerce	détail et services de proximité	C-1										
		détail local	C-2										
		service professionnels spécialisés	C-3										
		hébergement et restauration	C-4										
		divertissement et activités récréotourist.	C-5										
		détail et services contraignants	C-6										
		débit d'essence	C-7										
		vente et services reliés à l'automobile	C-8										
		artériel	C-9										
		gros	C-10										
		lourd et activité para-industrielle	C-11										
	Industrie	prestige	I-1										
		légère	I-2										
		lourde	I-3										
		extractive	I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1											
	institutionnel et administratif	P-2											
	communautaire	P-3											
	infrastructure et équipement	P-4											
Agricole	culture du sol	A-1											
	élevage	A-2											
	élevage en réclusion	A-3											
Cons.	conservation	CO-1											
	récréation	CO-2											
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis												
	usages spécifiquement exclus												
BÂTIMENT	Structure	isolée		X									
		jumelée			X (1)								
		contiguë				X (4)							
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	1	0 (2)	3 (5,6)							
		latérales totales (m)	min.	4	2,9 (3)	3 (5)							
		arrière (m)	min.	9	9	9							
	Dimension	largeur (m)	min.	6	6	4,8							
		hauteur (étages)	min.	2	2	2							
		hauteur (étages)	max.	2	2	2							
		hauteur (m)	min.	7,4	7,4	7,4							
hauteur (m)		max.	9,2	9,2	12								
superficie totale de plancher (m ²)		min.	95	95	80								
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé													
projet intégré													
TERRAIN	largeur (m)	min.	12	12	4,8								
	profondeur (m)	min.	27	27	27								
	superficie (m ²)	min.	324	324	130								
DIVERS	Dispositions particulières			(7,8)	(7,8)	(7,8)							
	P.A.E.												
	P.I.I.A.			X	X	X							
	Numéro du règlement												
	Entrée en vigueur (date)												

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La structure de bâtiment de cette catégorie comprend les unités dont le jumelage est assuré par la semelle des fondations et par une arche décorative à l'avant, reliant les deux bâtiments au lieu d'un mur mitoyen.
- 2) Dans le cas décrit à la note 1), la distance entre les deux murs de fondation des bâtiments ainsi jumelés ne devra pas être inférieure à 1 mètre, ni supérieure à 2 mètres. De plus, la marge latérale du côté opposé à la mitoyenneté ne devra pas être inférieure à 2 mètres pour le bâtiment principal.
- 3) Dans les cas décrits à la note 1), le total des marges se calcule en additionnant les distances entre la fondation d'un bâtiment principal et les lignes latérales gauche et droite du terrain.
- 4) Le nombre d'unités contiguës est limité à 4.
- 5) Dans le cas d'habitations unifamiliales à structure contiguë, la marge latérale minimum et les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 6) La marge latérale minimale est fixée à 2 mètres lorsqu'un garage est intégré à une unité d'extrémité.
- 7) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.3, applicables à la présente zone.
- 8) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X	X						
		bi et trifamiliale	H-2			X					
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				X				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4					X			
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
élevage		A-2									
élevage en réclusion		A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus							(4)			
BÂTIMENT	Structure	isolée			X	X					
		jumelée	X								
		contiguë		X (1)							
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	0	3 (2,3)	2	3				
		latérales totales (m)	min.	3	3 (2)	5,5	7,5				
		arrière (m)	min.	9	9	9	9				
	Dimension	largeur (m)	min.	6	4,8	7,9	8,5				
		hauteur (étages)	min.	2	2	2	2				
		hauteur (étages)	max.	2	2	2,5	2,5				
		hauteur (m)	min.	7,4	7,4	7,4	7,4				
		hauteur (m)	max.	9,2	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	95	80	80	200				
nombre d'unités de logement/bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
TERRAIN	largeur (m)	min.	12	4,8	24	24					
	profondeur (m)	min.	27	27	27	27					
	superficie (m ²)	min.	324	130	836	836					
DIVERS	Dispositions particulières		(5,6)	(5,6)	(5,6)	(5,6)					
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X	X	X	X					
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Le nombre d'unités contiguës est limité à 4.
- 2) Dans le cas d'habitations unifamiliales à structure contiguë, la marge latérale minimale et les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité.
- 3) La marge latérale minimale est fixée à 2 mètres lorsqu'un garage est intégré à une unité d'extrémité.
- 4) Habitation multifamiliale de 5 logements et plus.
- 5) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.3 applicables à la présente zone.
- 6) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-132**

Dominance d'usage: **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructure et équipement	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
élevage		A-2								
élevage en réclusion		A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée								
		contiguë	X (1)							
	Marges	avant (m)	min.	8						
		latérale (m)	min.	2 (2)						
		latérales totales (m)	min.	4 (2)						
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.	6						
		hauteur (étages)	min.	2						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.	7,4						
hauteur (m)		max.	10							
superficie totale de plancher (m ²)		min.	85							
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	6							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m ²)	min.	180							
DIVERS	Dispositions particulières		(3,4)							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



Saint-Constant

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Le nombre d'unités contiguës est limité à 4.
- 2) Dans le cas d'habitations unifamiliales à structure contiguë, la marge latérale minimale et les marges latérales totales ne sont applicables que pour les unités d'extrémité. La marge latérale sera de 0 pour les habitations qui jumellent des murs mitoyens.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.7.4, applicables à la présente zone.
- 4) Voir la Section 13.7 du présent règlement Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, articles 1492 et 1493.